

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le mardi dix-sept Janvier le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix neuf heures.

- **Approbation du procès verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers :**
 - **Point étape – projet vidéo-protection**
 - **Avis enquête méthanisation**
 - **Mise à disposition Kelvin à la Mairie de Valleiry**
- **Retour d'informations réunions (CCG...)**
- **Informations urbanisme**
- **Convention rétrocession Bataillard**
- **Convention rétrocession Eplaces**
- **Délibération appel a manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques**
- **Convention adhésion santé du travail du Centre de Gestion**
- **20h30 : Présentation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en présente de Carole VINCENT**

← **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, GENOUD-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, CARRILLAT Olivier, Monsieur ROTH Jean-Luc

Mesdames GONTHIER-GEORGES Céliane, BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer

Absent : LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire

Madame BAYAT-RICARD Marianne a été élue secrétaire.

1. Divers

- Ecole

Madame BAYAT-RICARD Marianne informe le conseil municipal de la grève des agents du service périscolaire le Jeudi 19 Janvier et ajoute qu'une permanence a été assurée par la mairie pour la garderie du matin, du soir et la cantine.

Madame BAYAT-RICARD Marianne informe le conseil municipal que les vidéoprojecteurs ont été installés à l'école par l'entreprise Granchamp.

- Personnel communal

Monsieur DUVAL Léon informe le conseil municipal que la mairie a reçu deux candidatures pour le remplacement de Luc.

Monsieur DUVAL Léon informe le conseil municipal que le contrat de Kelvin va être renouvelé. Monsieur DUVAL Léon ajoute que Kelvin est mis à disposition de la mairie de Valleiry tous les mercredis jusqu'au 23 Mars.

Monsieur DUVAL Léon informe le conseil municipal que l'arrêt de Catherine Forrez est prolongé jusque fin Mars.

- Avis consultation méthanisation Green Gas

Monsieur CARRILLAT Olivier présente au conseil municipal le principe de production naturelle de Biogaz par méthanisation à Viry suite à l'avis de consultation du public qui été fait.

Monsieur CARRILLAT Olivier explique au conseil municipal que l'avis de consultation a été nécessaire en vue d'une croissance de production de méthane.

- Vie sociale

Madame BONIER Laurence informe le conseil municipal qu'une réunion des associations est prévue le 09 Février.

Madame BONIER Laurence ajoute que le repas des aînés aura lieu le Dimanche 30 Avril avec la participation de l'Association des chasseurs qui fournira la viande de chasse pour le repas.

Madame BONIER Laurence informe le conseil municipal qu'une soirée chandeleur est prévue le 02 Février à l'Accorderie.

- Vidéo protection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le coût de ce projet est d'environ 100'000€.

Monsieur le Maire ajoute que la région subventionne à hauteur de 50'000€ et que le Département subventionne 5'000€ à 10'000€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs communes souhaitent s'unir pour ce projet et qu'un local commun pour le visionnage de la vidéo sera défini.

- PMPV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Viry a décidé de sortir de la Convention de police pluri-communale et que cette décision prendra effet au mois d'Août 2023.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

A 20h30, Madame Carole VINCENT, vice-présidente en charge de l'habitat à la CCG et Madame Marion COMESTAZ de la CCG sont venues présenter au Conseil municipal le Plan Local d'urbanisme Intercommunal.

Suite à cette présentation, le conseil municipal émet un accord de principe concernant le transfert de la compétence PLU à la CCG et estime que ce transfert doit être effectif au 1^{er} Janvier 2026.

2. Retour d'informations CCG

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa
DP07406923H0006	10/03/2023	GALLAY SEBASTIEN	069000ZE0098	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur toiture existante de logement principal
DP07406923H0005	02/03/2023	IBORRA François	069000ZE0108	Pose clôture
PC07406923H0002	24/02/2023	DUVAL LEON	069000ZE0150, 069000ZE0149	
CU07406923H0008	24/02/2023	CHARRIERE PIERRE	0690000A1338	
CU07406923H0007	24/02/2023	CHARRIERE Pierre	0690000A2123	
CU07406923H0006	24/02/2023	charriere Pierre	0690000A2121	
CU07406923H0005	23/02/2023	NOTA FRONTIERE Notaires	069000ZE0166, 069000ZE0159	
CU07406923H0004	22/02/2023	BOREY NOTAIRES ASSOCIES	0690000A1302	
CU07406923H0003	22/02/2023	BOREY NOTAIRES ASSOCIES	0690000A1305	
CU07406923H0002	22/02/2023	BOREY NOTAIRES ASSOCIES	069000ZI0006	
DP07406923H0004	20/02/2023	CORREIA Elena	069000ZK0143	Installation de panneaux solaires
DP07406923H0003	16/02/2023	CELEN Murat	069000ZH0063	Remplacement des fenêtres, volets, porte d'entrée ainsi que la porte de garage.
DP07406923H0002	14/02/2023	MONNIER STEVE	069000ZK0073	Demande de modification de la couleur des façades.
PC07406921H0011T01	09/02/2023	IDEIS SACIS	069000ZK0278, 069000ZK0277	
DP07406923H0001	09/02/2023	SALVA Angelique	069000ZH0252	Clôture aux abords des limites séparatives
PC07406923H0001	23/01/2023	VANDENABEELE Mickael	069000ZI0038	
CU07406923H0001	17/01/2023	BOREY NOTAIRES ASSOCIES	069000ZH0189	
CU07406922H0028	28/12/2022	NOTA FRONTIERE	0690000A0089, 0690000A0104, 069000ZE0006	
PC07406921H0022T02	08/12/2022	NACERI Nassim	069000ZE0026, 069000ZE0027	

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT BATAILLARD

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune sollicite au lotisseur la société KHOR IMMO SAS pour le lotissement Bataillard, la rétrocession de la voirie du lotissement par le lotisseur au profit de la Commune une fois les travaux achevés.

Ces parties communes concernent les parcelles cadastrées section ZK 273 et 274 d'une superficie totale de 1 912m²

Vu le projet de convention de rétrocession des voies annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie du lotissement par le lotisseur la société KHOR IMMO SAS, à titre gratuit
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec la société KHOR IMMO SAS,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cette rétrocession,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES EPLACES

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune sollicite au lotisseur JDG pour le lotissement des Eplaces, la rétrocession de la voirie du lotissement et la zone de regroupement et de collecte des ordures ménagères par le lotisseur au profit de la Commune une fois les travaux achevés.

Vu le projet de convention de rétrocession des voies annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie du lotissement et la zone de regroupement et de collecte des ordures ménagères par le lotisseur JDG, à titre gratuit
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le lotisseur JDG,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces afférentes à cette rétrocession,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES

La commune de Chênex fait partie de la Communauté de Communes du Genevois engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive ayant validé son Plan Climat Air Energie Territorial.

A ce titre, en vue de la mise en place d'installation photovoltaïque, elle souhaite mettre à disposition une partie de la toiture du bâtiment technique municipal.

Ce projet, permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

L'occupant, titulaire du contrat de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc...)
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Recevant du Public (ERP).
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance.
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus,

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

La mise à disposition prendra forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans cette convention.

L'appel à projet fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la commune ainsi que dans le Messenger et le Dauphiné Libéré.

Après un délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 : Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-
SAVOIE**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

CONVENTION AVEC LA SPA – RENOUELEMENT

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la Commune de Chênex a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dès 2012 par délibération N°2012-02 du 03 Janvier, la Commune s'est engagée auprès de la SPA d'ANNECY-MARLIOZ via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

La convention qui lie la Commune à la SPA d'ANNECY-MARLIOZ est arrivée à échéance.

Il convient de les renouveler selon les modalités ci-dessous :

- A faire verser à la SPA d'ANNECY-MARLIOZ pour son fonctionnement de fourrière une participation financière annuelle de **1.10 euros par habitant**, le nombre d'habitants étant révisé annuellement en fonction des données de l'Insee.
- Le montant de cette participation financière est révisable et dans ce cas les communes seront avisées trois mois avant l'échéance du 31 Décembre.
- Il est précisé que la SPA interviendra sur simple demande de ramassage de la commune conventionnée,
- La SPA prend en charge tous les frais de transport des animaux errants ainsi que les frais vétérinaires si nécessaires. La gestion des chats sauvages une fois remis sur place après stérilisation, reste la responsabilité des Communes.
- La présente convention est souscrite pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation donnée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la période de validité en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise M. le Maire à signer la Convention ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2023.**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Lionel GENOUD-PRACHEX	Léon DUVAL	Céliane GONTHIER-GEORGES
Olivier CARRILLAT	Audrey CHARDON	Jocelyne COINDET
Claire ALLARD-VAUTARET	Jennifer VALLENTIEN	Laurence BONIER
Marianne BAYAT-RICARD	Fabian BOURDIN	Philippe PARENT